ISSeP Institut scientifique de service public – Métrologie environnementale Recherche - Analyses Essais - Expertises	**C.E.T. DE CHAPOIS**	
	Recommandations concernant la surveillance des eaux	
	Type de fiche : Eaux-immissions	
	Actualisation : le 23 octobre 2009	
	www.issep.be	

Thème : recommandations sur la surveillance des eaux sur le C.E.T. de Chapois, basée sur la situation en mars 2009

Le Centre d'Enfouissement Technique de Happe-Chapois, exploité par le BEP au lieu-dit "Trou de la Happe" a fait l'objet d'une troisième campagne de contrôle par l'ISSeP. Cette campagne se focalise sur les eaux, dont elle couvre l'ensemble des contrôles habituels.

1 En ce qui concerne les émissions liquides et leur impact sur la qualité du ruisseau des Cresses

- La campagne de 2009 confirme le bon comportement de la STEP et la qualité correcte du rejet épuré en regard des normes imposées. Ce rejet reste cependant, comme sur beaucoup d'autres C.E.T., chargé en nitrates et chlorures. Il est difficile de juger de l'impact réel de ces deux paramètres sur la qualité du biotope que constitue le ruisseau. Ces éléments ne sont pas (ou sont peu) toxiques et ne font pas l'objet de normes restrictives sur le réseau hydrographique wallon à l'heure actuelle. En se basant sur les classes de qualité SEQ-eau, les campagnes de l'ISSeP et de l'autocontrôle standard (pour les chlorures) et le récent autocontrôle accru du BEP (pour les nitrates) semblent démontrer que le rejet altère de façon significative le ruisseau, mais pour ces deux seuls paramètres et en période d'étiage essentiellement.
- L'eau du drain, rejetée sans traitement dans le ruisseau des Cresses, ne présente pas ces problèmes de nitrates et de chlorures mais est chargée en azote ammoniacal. Probablement en raison du plus faible débit d'émission, l'impact sur le ruisseau des Cresses est cependant moins net. Même en période d'étiage, la concentration dans le ruisseau en aval du rejet n'atteint pas le seuil de 1,5 mg/l en-dessous duquel l'eau est considérée comme " de bonne qualité" par le système SEQ-Eau. A l'heure actuelle, elle ne doit pas faire l'objet d'un traitement par une station d'épuration.
- En l'absence de normes restrictives applicables au C.E.T. et/ou d'une étude écologique approfondie par les experts du réseau Natura 2000 et/ou de recommandations de la Division des Eaux, l'ISSeP n'est pas en mesure de se prononcer sur le risque réel que constituent ces émissions de nitrates et de chlorures.

L'ISSeP propose dès lors que l'autocontrôle accru en fréquence soit stoppé à partir de la fin de l'année mais que soit implémenté, dès 2010 de manière volontaire par l'exploitant, un autocontrôle trimestriel des eaux de surface (Cresses amont et aval du point de rejet) et des deux rejets (Drain et rejet épuré) en y intégrant l'ensemble des paramètres régissant les mécanismes d'eutrophisation (azote ammoniacal, nitrates, phosphore, DCO, DBO5, COT) et les chlorures. Pour la plupart de ces paramètres, il ne s'agit que d'anticiper (à moins que le texte ne soit adopté d'ici-là) la modification du texte de l'AGW du 27/02/2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation des C.E.T.

2 En ce qui concerne les eaux souterraines

Il est maintenant démontré que les concentrations en fer, en manganèse, et sporadiquement en d'autres métaux lourds mesurées dans les piézomètres de surveillance, sont clairement liées aux matières en suspension. Ces dernières, en raison du caractère peu productif de la nappe (écoulement hypodermique), sont souvent présentes en quantités trop importantes pour permettre une analyse représentative de la qualité réelle de l'eau, du moins sans filtration in situ des échantillons. Tant la campagne de mars 2009 que le suivi régulier de l'autocontrôle montrent finalement que le C.E.T. n'a pas, à l'heure actuelle, et n'a pas eu historiquement, d'impact significatif sur la nappe aquifère.

L'ISSeP propose dès lors que l'autocontrôle accru dans l'espace (inclusion des 5 piézomètres Pz2 à Pz6 au lieu des trois prévus par l'autorisation d'exploiter) soit stoppé à partir de la fin de l'année.

Par contre, comme l'ont largement démontré les campagnes précédentes, l'analyse périodique du Pz2, situé en amont mais dans un aquifère différent, n'apporte rien à la surveillance. Et il en est de même du Pz3, localisé en position latérale, à flanc de vallon. L'ISSeP suggère donc que la surveillance périodique à partir de 2010 soit réalisée sur les trois ouvrages implantés en aval direct de la zone d'enfouissement (Pz4), du bassin tampon (Pz5) et de la STEP avec ses deux bassins de collecte (Pz6). De cette manière, en cas d'apparition dans le futur d'un contaminant dans un des puits, on pourrait plus facilement en connaître la source et prendre plus rapidement les éventuelles mesures conservatoires appropriées à la situation.

L'ISSeP recommande également de conserver dans le set de paramètres, le fer, le manganèse et les chlorures, sachant qu'il s'agit en fait de se conformer avec un peu d'avance à la modification du texte de l'AGW du 27/02/2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation des C.E.T.

3 Réactions et actions prises par l'exploitant

Suite à la publication du précédent rapport de l'ISSeP, suivie d'une demande du DPC, l'exploitant a pris la décision d'ajouter les piézomètres 4 et 5 à son autocontrôle ainsi que l'analyse du fer et du manganèse, et ce, tant qu'un avis contraire n'est pas formulé par le DPC ou l'ISSeP. Il a également mis en œuvre, à sa propre initiative, un suivi accru du ruisseau des Cresses. Des prélèvements mensuels sont réalisés depuis janvier 2008 avec un set de paramètres restreint, ciblé sur les substances eutrophisantes.
Il est dès lors fort probable que les recommandations nouvelles, qui vont cette fois dans le sens d'un allègement de la surveillance, seront également suivies d'actions volontaires de la part du BEP

4 Actions prises par le DPC et l'ISSeP

Afin d'appuyer les démarches de l'exploitant et de pouvoir réévaluer rapidement la nécessité de poursuivre ces contrôles accrus, le DPC a demandé à l'ISSeP de réaliser une nouvelle campagne de contrôle des eaux en 2009. Le rapport a été finalisé en octobre 2009.

Suite à ce troisième rapport, du point de vue plus administratif, l'ISSeP juge maintenant utile que les résultats leur interprétation soient fournis aux services compétents de la Division des Eaux (Eaux de surface : J.-F. Vaerewijk, Eaux souterraines : F. Delloye), au DPA (I. Willot) et à l'OWD (M. Steels). De cette manière, il sera possible d'évaluer les conséquences administratives (permis, autorisation, …) résultant des propositions techniques formulées ci-dessus.